

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-six janvier, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 26 janvier 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Michel PAPON  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sylvie FENIES  
Claudine HEBRARD  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Jacques SERRAT ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Sylvie FENIES,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusé :

Samuel LEBEAUX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire expose que le terrain sis chemin du Puits à Saint Thomas 15200 Mauriac, cadastré section E n° 276 d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 10 novembre 2023 par Maître Bertrand Chavignier, Office Notarial 1, rue du 8 mai 15200 Mauriac, agissant pour le compte de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, propriétaire.

Considérant que ce terrain jouxte le chemin du Puits, route étroite de liaison entre le site touristique du Val Saint Jean et Saint Thomas,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permet de constituer une réserve foncière en vue de l'élargissement du chemin au droit du terrain,

Considérant la décision de Madame le Maire en date du 20 décembre 2023 d'acquérir par utilisation du droit de préemption urbain, le terrain sis chemin du Puits à Saint Thomas 15200 Mauriac, cadastré section E n° 276, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>, au prix proposé par l'acquéreur de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020 et n°2023-11-29 du 29 novembre 2023,

Vu les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-73 du 30 novembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U,1AU et AU et leurs secteurs du PLU, approuvé le 30 novembre 2009,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 10 novembre 2023 par Maître Bertrand Chavignier, Office Notarial 1, rue du 8 mai 15200 Mauriac, agissant pour le compte de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, propriétaire d'un terrain sis chemin du Puits à Saint Thomas 15200 Mauriac, cadastré section E n° 276, au prix de 4 500 €,

Vu la décision en date du 20 décembre 2023 d'acquérir par utilisation du droit de préemption urbain, le terrain sis chemin du Puits à Saint Thomas 15200 Mauriac, cadastré section E n° 276, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>, au prix proposé par l'acquéreur de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 09/02/2024



ID : 015-211501200-20240202-DELB20240202\_3-DE

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser l'acquisition du terrain sis chemin du Puits à Saint Thomas 15200 Mauriac, cadastré section E n° 276, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>, au prix de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 2 février 2024**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



**La Secrétaire de séance,**

**Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 015-211501200-20240202-DELB20240202\_3-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1